RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Collège Paul-Émile Victor
10 Route de Laval - Azé
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Année Scolaire 2023-2024

Service Intendance

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les différentes informations relatives aux services d'intendance.

Les moyens de paiements pour les frais scolaires sont les suivants :

- **Par prélèvement mensuel (uniquement pour la restauration scolaire)**
  - Le montant des repas consommés dans le mois est prélevé **au début du mois suivant**.
  - Si vous avez déjà opté pour ce choix, celui-ci sera **automatiquement reconduit**.

  Pour pouvoir bénéficier de ce service, **le mandat d'autorisation de prélèvement devra être remis complété et signé, accompagné d'un RIB.**

- **Par chèque** (libellé à l'ordre de : Agent Comptable du Collège Paul-Émile Victor)
- **Par espèces** (uniquement à l'intendance)
- **Par virement bancaire** sur le compte Trésor Public du collège :
  IBAN : FR76 1007 1530 0000 0010 0039 371
  BIC : TRPUFRP1

Tout au long de la scolarité de votre enfant, vos règlements devront être libellés à l'ordre de :

Agent comptable du collège Paul-Émile Victor

RESTAURATION

Tous les repas sont confectionnés sur site avec pour objectif d'utiliser 100% de produits français dont 50% de produits mayennais, 20% Bio et 50% SIQO.

Le collège utilise la biométrie, c'est-à-dire **la reconnaissance du contour de la main.**
C'est un procédé qui a été déclaré à la C.N.I.L. (**C**ommission **N**ationale de l'**I**nformatique et des **L**ibertés) suite à autorisation par délibération du Conseil d'Administration.
Les données ne seront conservées dans l'établissement que pour la durée de la scolarité de votre enfant.

Lors du passage, cette reconnaissance sera associée à la saisie d'un code de 1 à 4 chiffres, qui sera communiqué à chaque élève en début d'année scolaire. Le compte est alors débité d'un repas et le solde du mois en cours est affiché.

Si vous souhaitez vous opposer à cette technologie, vous pouvez nous adresser un courrier spécifiant expressément votre refus. Il sera alors délivré gratuitement à votre enfant une carte de cantine. En cas de perte de celle-ci, son remplacement vous sera facturé.

Le prix d'un repas est défini en fonction de votre quotient familial (montant fixé par le conseil départemental pour l'année scolaire 2023-2024)
A titre indicatif, vous trouverez, ci-dessous, le décompte du nombre de jours pour chaque mois et les montants correspondants en fonction de votre tarification :

Mois	Nb de repas	Tarif Tr1	Coût	Tarif Tr2	Coût
sept-22	16	3,50 €	56,00 €	4,00 €	64,00 €
oct-22	12	3,50 €	42,00 €	4,00 €	48,00 €
nov-22	15	3,50 €	52,50 €	4,00 €	60,00 €
déc-22	13	3,50 €	45,50 €	4,00 €	52,00 €
janv-23	14	3,50 €	49,00 €	4,00 €	56,00 €
févr-23	14	3,50 €	49,00 €	4,00 €	56,00 €
mars-23	12	3,50 €	42,00 €	4,00 €	48,00 €
avr-23	11	3,50 €	38,50 €	4,00 €	44,00 €
mai-23	13	3,50 €	45,50 €	4,00 €	52,00 €
juin-23	16	3,50 €	56,00 €	4,00 €	64,00 €
juil-23	4	3,50 €	14,00 €	4,00 €	16,00 €
Total	140		490,00 €		560,00 €

Mois	Nb de repas	Tarif Tr3	Coût	Tarif Tr4	Coût
sept-22	16	4,50 €	72,00 €	4,90 €	78,40 €
oct-22	12	4,50 €	54,00 €	4,90 €	58,80 €
nov-22	15	4,50 €	67,50 €	4,90 €	73,50 €
déc-22	13	4,50 €	58,50 €	4,90 €	63,70 €
janv-23	14	4,50 €	63,00 €	4,90 €	68,60 €
févr-23	14	4,50 €	63,00 €	4,90 €	68,60 €
mars-23	12	4,50 €	54,00 €	4,90 €	58,80 €
avr-23	11	4,50 €	49,50 €	4,90 €	53,90 €
mai-23	13	4,50 €	58,50 €	4,90 €	63,70 €
juin-23	16	4,50 €	72,00 €	4,90 €	78,40 €
juil-23	4	4,50 €	18,00 €	4,90 €	19,60 €
Total	140		630,00 €		686,00 €

BOURSES NATIONALES

Le collège est à votre disposition pour vous apporter son soutien lors de la saisie de la demande dématérialisée ou le dossier papier. La procédure d'attribution est la suivante :

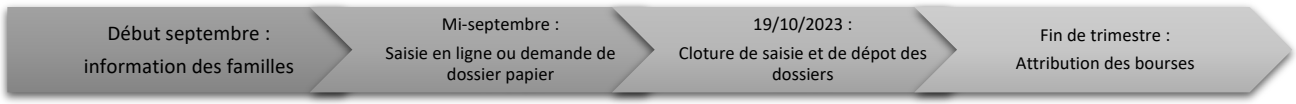

MANUELS SCOLAIRES / CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève est responsable de ses livres. Ils sont prêtés gratuitement par l'établissement. En cas de perte ou de dégradation une facture sera adressée à la famille pour couvrir le coût du remplacement.
Un carnet de correspondance est donné à chaque élève en début d'année scolaire. En cas de perte ou de dégradation, vous devrez le remplacer au prix unitaire de 2,50 €.

AIDE SOCIALE *:* une aide, sans conditions de ressources, peut vous être accordée pour la demi-pension ou pour les séjours après instruction d'une demande auprès de l'adjoint-gestionnaire.

L'Adjoint Gestionnaire,
Philippe Delatour